



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N° 2

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 7 6 AVR. 2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DRAC DANS LE CADRE DU PROJET DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°01/007 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

CONSIDERANT :

Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient, au travers de ses dispositifs d'intervention, les projets portés par les collectivités territoriales en faveur du développement de la lecture publique,

Que la ville a pour volonté d'accroître les besoins de la population en matière d'équipement culturel de proximité,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite construire sur le territoire une médiathèque et a conclu, avec I3F, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la coque de cette médiathèque. L'enveloppe prévisionnelle dédiée à cette opération s'élève, à ce jour, à 6 186 822,90 € HT,

Que la Ville prend en charge les dépenses liées aux aménagements intérieurs pour un montant global prévisionnel de 5 016 000 € HT,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la DRAC, pour le projet ci-dessus, porté par la Ville pour un montant de 2 405 435€ soit une aide de 48% du coût des dépenses liées aux aménagements intérieurs.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260416-DCM_2-AI
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **16 AVR. 2026**



Pascal DELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris